

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

| | |
|-------------------------|---|
| Présents-es : | M. Christian CHEYROUX, Président |
| | Mmes Corinne BAUDET, Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Simone BOWMAN, Laurence FERNANDEZ-PAGE, Cécile FOURNIER, Geneviève MAYTAIN et Bénédicte DE RAEMY |
| | MM. Gérald ESCHER, Thomas GAUDIN, René GISIGER (Vice-Président), Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Raphaël PRINA, Stéphane SCHWEIZER, Philippe SIMON, Philippe ROUX et Alan TORSELLETTI |
| Secrétaire : | M. Jacques NIERLÉ |
| Conseil administratif : | M. Steve DELAUDE, Maire MM. Fernand SAVIGNY et Christian GORCE, Conseillers administratifs |
| Excusé-e-s : | --- |
| Procès-verbaliste : | Mme Véronique PRETI |

ORDRE DU JOUR

| | | |
|-----------|---|-----------|
| A. | Prestation de serment d'une nouvelle conseillère municipale | 2 |
| B. | Ajout à l'ordre du jour de deux points..... | 2 |
| C. | Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 20 juin 2019 | 3 |
| D. | Communications du Bureau du Conseil municipal..... | 3 |
| 1. | Prise de position du Conseil municipal suite aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 juin 2019..... | 3 |
| 2. | Informations diverses..... | 4 |
| a) | Remplacement de M. Philippe Roux au sein des commissions du Conseil municipal | 4 |
| b) | Nouveaux statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)..... | 4 |
| c) | Visite du bâtiment Bourgeois..... | 4 |
| E. | Rapport de commission | 5 |
| 1. | Rapport oral de la commission des affaires sociales relatif à l'exposition d'affiches sur la médiation interculturelle | 5 |
| F. | Propositions du Conseil administratif | 6 |
| 1. | Critères d'attribution des logements communaux | 6 |
| 2. | Informations diverses..... | 8 |
| a) | Vente de la parcelle 1037 sise sur la commune de Perly-Certoux | 8 |
| b) | Dépassement de crédits..... | 8 |
| 1. | Assurance bâtiment : ajustement de la police intégrant le CVI | 8 |
| 2. | Réparation du véhicule d'intervention de la compagnie des sapeurs-pompiers suite à un accident | 8 |
| c) | Mandat pour la mise à jour des archives du Groupe d'archives | 8 |
| d) | Pétition sur le stationnement à Certoux : les pétitionnaires ont été reçus par le Conseil administratif | 9 |
| e) | Sirènes des véhicules sanitaires français : réponse du Conseiller d'Etat M. M. Poggia | 9 |
| f) | Fin de la convention avec l'Hospice général au 30 septembre 2019 | 9 |
| G. | Propositions individuelles & questions | 10 |
| a) | Carte journalière des CFF | 10 |

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

| | | |
|----|--|----|
| b) | Signalisation des passages piétons pour « La Nuit est belle » | 11 |
| c) | Bulle du Tennis club | 11 |
| d) | Limitation de vitesse dans la commune | 11 |
| e) | Accueil des nouveaux habitants | 12 |
| f) | Totem éclaté | 12 |
| g) | Eclairage de la salle du Conseil municipal | 12 |
| h) | Haie à côté de la Poste | 12 |
| i) | Urban Training..... | 12 |
| j) | Stop au ch. de Foulon..... | 13 |
| k) | Vitesse unifiée de 50 km/h entre Certoux et le rond-point de la chapelle | 13 |
| l) | Délibération sur la crèche | 13 |
| m) | Fermeture de la Poste | 13 |
| n) | Fontaine dans le préau de l'école | 13 |
| o) | Circulation | 13 |
| p) | 1er Août | 13 |
| q) | Accueil des nouveaux habitants..... | 14 |
| r) | Voyage du Conseil municipal | 14 |

M. Cheyroux, Président, ouvre la séance à 20h01. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et salue M. Steve Delaude, Maire et MM. Fernand Savigny et Christian Gorce, Conseillers administratifs. Il invite les conseillers municipaux à allumer, s'ils le souhaitent, les bougies mises devant eux, pour saluer l'action « La Nuit est belle », qui se tient le soir-même.

A. Prestation de serment d'une nouvelle conseillère municipale

Le Président informe que, suite à la démission de M. Philippe Roux de la *Devise Labor Felicitas*, Mme Rachel Bourquin Guidi, également de la *Devise Labor Felicitas* a accepté la charge de conseillère municipale. Il demande à l'assemblée de se lever pour sa prestation de serment, dont il lit la formule :

«Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève; d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.»

Mme Bourquin Guidi lève la main droite et dit « Je le promets ». Elle est applaudie par l'assemblée.

Le Président l'informe qu'elle entre en charge immédiatement.

B. Ajout à l'ordre du jour de deux points

Le Président informe de l'ajout d'une lettre E, « Rapport oral de la commission des affaires sociales » présenté par Mme Bowman.

Par 18 voix, soit à l'unanimité des membres, le Conseil municipal ajoute une lettre « E. Rapport oral de la commission des affaires sociales » à l'ordre du jour de la séance.

Enfin, le Président mentionne pour la forme, une lettre G. « Propositions individuelles et questions », qui a été omise.

Par 18 voix, soit à l'unanimité des membres, le Conseil municipal ajoute une lettre « G. Propositions individuelles et questions », à l'ordre du jour de la séance.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

C. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions de la séance du 20 juin 2019

P. 2, modifier la première ligne du PV, M. Delaude étant **maire**.

P. 3, lettre b), préciser : **Tournoi de football des élus**

Sous ce titre, ajouter (...) que l'équipe du Conseil municipal a remporté **pour la première fois** le challenge des élus.

P. 5, fin du premier paragraphe, modifier 0,7% par 0,07% dans la phrase *Le tableau intègre aussi l'entrée en vigueur de la RFFA, qui prévoit un prélèvement de ~~0,7%~~ **0,07%** des masses salariales exclusivement destinées (...)*

P. 5, 2^e paragraphe, corriger : *M. Savigny rappelle que ~~le Fonds intercommunal~~ **la Loi sur le renforcement de la péréquation intercommunale et le développement de l'intercommunalité** prévoit un ~~montant~~ **une subvention** de CHF 10'000.- par place de crèche subventionnée dans les communes. **Le coût de ces CHF 10'000.- sont est** répartis entre les communes selon la valeur de leur centime.*

Ainsi modifié, le **procès-verbal de la séance du 20 juin 2019 est approuvé par 17 voix « pour » et 1 abstention, avec remerciements à son auteur.**

Compte rendu des décisions et délibérations de la séance du 20 juin 2019

Le compte rendu des décisions de la séance du 20 juin 2019 est approuvé par 17 voix « pour » et 1 abstention.

D. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Prise de position du Conseil municipal suite aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 juin 2019

Le Président rappelle que l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises prend des décisions relatives à la participation du Fonds intercommunal pour l'attribution de subventions à différents organismes. Ces décisions sont soumises au droit de veto des Conseils municipaux.

Il lit chaque objet puis fait voter comme suit :

- a) **Par 18 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 juin 2019 relative à la reconduction, en 2020, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de CHF 5'000.- pour chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.**
- b) **Par 18 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 juin 2019 relative à l'octroi, en 2020, par le Fonds intercommunal, d'une subvention de CHF 730'000.- pour le financement du Bibliobus.**
- c) **Par 18 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 juin 2019 relative au maintien du financement, en 2020, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses, pour un montant de CHF 1'000'000.-, soit au même niveau que 2019.**
- d) **Par 18 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 juin 2019 relative au maintien du financement, en 2020, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-, soit au même niveau que 2019.**
- e) **Par 18 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 juin 2019 relative à la reconduction,**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

en 2020, de la dépense d'investissements informatiques intercommunaux pour un montant de CHF 1'000'000.-, destiné à financer :

- les investissements concernant le réseau RIAG existant à hauteur de CHF 500'000.-
- les investissements du Groupement intercommunal d'informatique pour un montant de CHF 500'000.-.

- f) Par 18 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 juin 2019 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'investissement qui sera engagée sur plusieurs années à partir de 2020 de CHF 1'500'000.- destinée au renouvellement de l'application informatique dédiée aux institutions de la petite enfance.
- g) Par 18 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 juin 2019 relative à la participation, en 2020, par le Fonds intercommunal aux coûts publics des charges de fonctionnement du Groupe intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de CHF 7'400'000.-.
- h) Par 18 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 19 juin 2019 relative à la prorogation, en 2020, par le Fonds intercommunal de la subvention annuelle octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand-Théâtre pour un montant de CHF 2'500'000.-, soit au même niveau que 2019.

2. Informations diverses

- a) Remplacement de M. Philippe Roux au sein des commissions du Conseil municipal

Le Président informe que M. Roux était actif dans les commissions Affaires sociales, Culture et loisirs, Sports et qu'il assumait la présidence de la Commission Sécurité civile. Concernant cette présidence, le Président a reçu la confirmation que M. Simon reprendra la présidence de cette commission. En cas d'acceptation de cette présidence, Mme Bourquin Guidi remplacerait M. Simon en sa qualité de membre. Le Président fait voter le remplacement de M. Roux par Mme Bourquin Guidi dans les commissions susmentionnées comme suit :

Par 16 voix « pour », aucune voix « contre » et deux abstentions, le Conseil municipal décide d'élire Mme Bourquin Guidi comme membre des Commissions Affaires sociales, Culture et loisirs, Sports et Sécurité civile.

Le Président lui souhaite la bienvenue dans ces différentes commissions. Il informe que M. Roux n'étant pas délégué auprès des associations communales, il n'y a pas de remplacement à déterminer à ce stade.

- b) Nouveaux statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Le Président informe qu'une présentation du sujet et des raisons qui ont conduit à ces nouveaux statuts destinée aux Conseillères et Conseillers municipaux est prévue le 6 novembre 2019, de 18h15 à 21h00 à Uni-Mail, salle MS 150. Un exposé des motifs de la Loi sur l'Accueil à Journée Continue (LAJC) est distribué aux membres, assorti d'un commentaire article par article, ainsi que d'un tableau comparatif entre les anciens et les nouveaux statuts. La délibération sera présentée par le Conseil administratif à la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2019, soit après la présentation cantonale. Le GIAP attire l'attention sur le fait que ce projet de nouveaux statuts n'est pas susceptible d'être amendé et peut ainsi seulement faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal acceptant ou refusant les modifications statutaires soumises en l'état et dans leur intégralité à son approbation.

- c) Visite du bâtiment Bourgeois

Le Président indique qu'un doodle va être envoyé pour fixer la date et l'heure de cette visite, qui devra avoir lieu avant juin prochain, en mars 2020, un samedi matin.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

E. Rapport de commission

1. Rapport oral de la commission des affaires sociales relatif à l'exposition d'affiches sur la médiation interculturelle

Mme Bowman, présidente de la commission, rappelle que Mme Odette Habiyakare, habitante de la commune, avait demandé en mai que la commune l'aide à organiser une exposition d'affiches à Perly sur la médiation interculturelle. C'est la commission des affaires sociales qui suit ce projet, du fait de ce thème, davantage social que culturel. Une affiche représente Mme Habiyakare, qui fait partie de l'association CIM-ge, ce qui veut dire « collectif interculturel de médiation », qui offre ses services à des privés ou collectivités pour de la médiation. Les affiches seraient exposées sur les panneaux d'affichage des votations, après les votations des 23 et 24 novembre 2019. Le samedi suivant, soit le 30 novembre, une conférence aurait lieu à 11h, suivie d'un apéritif. La demande de Mme Habiyakare porte sur l'autorisation de mettre des affiches sur les panneaux, le prêt d'une salle pour la conférence et le financement d'un apéritif après cette conférence, qui sera donnée par l'un des médiateurs de CIM-ge. L'impact escompté pour Perly est d'offrir une fenêtre par le biais de la connaissance de la médiation, d'attirer l'attention du public pour l'éveiller à l'écoute de la parole de l'autre, faire la promotion de la médiation comme mode simple et rapide d'atténuer les conflits. La présidente conclut que la Commission des affaires sociales a été unanime à accepter ce projet. Elle souligne que la Ville de Genève a été la première à participer à ce projet d'exposition en autorisant les affiches à être exposées pendant 8 mois aux Bains des Pâquis.

M. Mouton se fait confirmer le nombre d'affiches qui est de 12.

M. Martignoni relève que l'association n'est pas communale, le seul lien avec Perly-Certoux étant Mme Habiyakare.

M. Mouton informe que le 30 novembre, Perly-sur-Scène occupe les deux salles de la mairie, ce qui ne permet pas d'y faire la conférence.

Le Président relève que la commune étant interculturelle, la médiation est un outil qui peut tout à fait intéresser les habitants. Faire connaître cet outil est ce qui a motivé son soutien à ce projet.

M. Martignoni signale que la Maison des médiations conduit la même activité.

La présidente acquiesce en relevant que CIM-ge est privée et collabore souvent avec la police, par exemple.

M. Gorce relit les buts de l'association tels qu'ils figurent sur son site internet <http://cim-ge.ch/>.

M. Mouton estime que c'est une richesse de présenter ces gens avant que le besoin de leurs services se fasse sentir.

La présidente rappelle l'unanimité de la Commission en faveur de ce projet et souhaite que le Conseil municipal s'exprime.

La parole n'étant pas demandée, le Président met aux voix la proposition :

Par 18 voix « pour », soit à l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide de soutenir l'exposition d'affiches sur le thème de la médiation interculturelle de l'association CIM-ge, de leur accorder le prêt d'une salle pour une conférence sur la médiation et le financement d'un apéritif simple à la suite de la conférence.

Une nouvelle date que le 30 novembre devra être trouvée pour la conférence.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

F. Propositions du Conseil administratif

1. Critères d'attribution des logements communaux

M. Savigny rappelle que le Groupe d'attribution des logements au CVI s'est réuni pour savoir si les critères devaient être modifiés pour la mise en location des logements du projet dit « Bourgeois ». Le document modifié a été distribué au Conseil municipal. Le Groupe propose qu'une seule grille de critères soit appliquée pour tous les logements de la commune. Le nombre de points est modifié pour favoriser les habitants de la commune, et un critère de mobilité a été ajouté dans l'idée que rapprocher le domicile du lieu de travail réduit le nombre de véhicules sur les routes. Concernant l'autonomie, la condition a été modifiée pour englober le critère de mobilité réduite dans un logement inadapté ainsi qu'un critère de premier logement. M. Savigny attire l'attention sur le verso du document, qui reprend des éléments rédigés sur la grille pour le Centre de vie intergénérationnel. Ceci, puisque la grille unique sera en vigueur pour les logements du CVI à repourvoir.

M. Savigny ajoute que le Groupe d'attribution des logements, constitué pour la mise en location des logements du CVI, reste dans cette même composition pour l'attribution des logements de l'immeuble Bourgeois.

M. Gorce complète en indiquant que les changements apportés à cette grille l'ont été aussi sur la base de l'expérience acquise lors de la mise en location des logements du CVI sur des dossiers concrets.

Mme de Raemy demande si tous les logements sont adaptés pour des personnes à mobilité réduite.

M. Gorce indique que des immeubles dans la commune n'ont pas d'ascenseur, la question de la mobilité se poserait à ce niveau-là, si un-e candidat-e avait besoin d'un ascenseur, mais les appartements ne sont pas spécialement aménagés pour des personnes à mobilité réduite.

M. Simon demande ce que premier logement veut dire dans le cadre du chapitre sur l'autonomie.

MM. Delaude et Gorce répondent que c'est pour permettre à un jeune, qui s'émancipe, d'avoir son premier logement sur la commune.

M. Torselleti demande s'il y a des listes communales pour s'inscrire pour un logement.

M. Gorce répond qu'une procédure sera mise en place, comme pour les précédents logements. Il faudra s'inscrire à la commune puis un dossier devra être déposé à la régie. Ceci sera expliqué lorsqu'on ouvrira les inscriptions.

M. Gisiger résume que, sur les 33 logements, la moitié seront en loyer libre. Il se demande si ces critères pourront s'appliquer aux logements en loyer libre. Le CVI était une maison sociale, pas cet immeuble, lui semble-t-il.

M. Gorce revient sur la proposition qui est faite, de définir une grille de critères valables pour tous les logements propriétés de la commune. Ces critères sont applicables dans tous les cas, puisque l'objectif est de prioriser les habitants de la commune. Les conditions d'accès financières seront distinctes pour les loyers subventionnés, qui font l'objet d'un deuxième filtre de l'Etat, et les autres.

Mme Bowman s'étonne de ces points pour Perly-Certoux. Un jeune couple de Genevois qui verrait ces critères se dirait qu'il n'a aucune chance d'habiter à Perly-Certoux.

Mme Blatter Barros da Silva rappelle qu'un point peut être attribué à quelqu'un qui connaîtrait un habitant ou aurait de la famille sur la commune.

M. Gorce rappelle que la commune n'est pas propriétaire de tous les logements sur la commune. Ces critères veulent prioriser des gens qui habitent déjà ou qui ont un lien fort avec la commune dans les logements propriétés de la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Delaude complète en rappelant que d'autres communes l'ont fait avant Perly-Certoux, pour garder des gens qui ont une activité ou une vie sur la commune.

M. Savigny ajoute qu'une priorisation n'empêche pas qu'une personne hors commune puisse avoir un logement de la commune.

M. Martignoni, suite à la remarque de M. Gisiger, demande s'il est envisageable d'avoir une autre grille pour les logements à loyer libre. Il pense que d'autres critères permettraient d'attirer d'autres types de personnes, qui auraient, par exemple, une forte capacité financière.

M. Gorce répond que c'est possible mais que ce n'est pas la proposition du Groupe d'attribution, qui souhaite uniformiser les critères de priorité pour l'accès à l'ensemble des logements en main de la commune. Ceci n'exclut pas que, dans les loyers libres, pourront loger des familles ou habitants ayant un revenu supérieur à celui requis pour l'entrée dans des logements HM.

M. Martignoni estime que s'il faut réunir les critères de la commune et ceux du revenu, cela réduit énormément le spectre des bénéficiaires.

MM. Gorce et Savigny répondent que non, car il ne s'agit pas de critères d'exclusion. M. Gorce demande si M. Martignoni veut que les logements de la commune, financés par la commune, soient attribués à tous les habitants du canton de Genève ou s'ils doivent être mis en priorité à disposition des habitants.

M. Simon souligne le terme de priorisation, ce qui ne désavantage pas d'autres habitants, si le critère du revenu ne devait pas être atteint par une candidature, pourtant bien notée au niveau communal.

M. Gisiger demande une mixité dans ce bâtiment entre catégories sociales, plus large que ce qui est le cas dans le centre de vie intergénérationnel.

Mme de Raemy est très favorable pour privilégier les habitants de la commune, car elle connaît de nombreuses personnes qui ont dû quitter la commune et qui rêvent d'y revenir.

Mme Baudet est opposée au seul critère financier pour attribuer les logements à loyer libre aux plus fortunés, si c'est bien ce qu'elle a compris des interventions précédentes. Les critères soumis dans la grille unique sont basés sur l'expérience du CVI mais aussi en réfléchissant à des cas particuliers, notamment les jeunes. Ils avaient assez peu de points, d'où le critère du premier logement pour les garder à Perly-Certoux.

M. Mouton relève que le loyer sera fixé en amont et non en fonction de la fortune des candidats.

Mme Bowman se souvient que les loyers libres se louaient à des conditions assez avantageuses pour des locataires, car le but n'est pas que la commune s'enrichisse. Elle pense que la différence entre les loyers libres et HM ne sera pas énorme, puisqu'on est en zone de développement.

M. Delaude rappelle qu'en zone de développement, les loyers sont contrôlés pendant 10 ans.

M. Martignoni propose que, pour les loyers libres, on intervertisse les points du degré de nécessité économique, qui peuvent être de maximum 3 pts, avec le point unique attribué à quelqu'un qui a de la famille à Perly-Certoux. Il faudrait surpondérer la famille à Perly-Certoux pour les loyers libres, de manière à ne pas se couper de certaines personnes. M. Martignoni rappelle la votation récente, qui a des implications fiscales négatives fortes pour la commune, il ne faut pas négliger les revenus élevés.

M. Gisiger souhaite rectifier ce qu'il a dit avant : la mixité est très importante, le revenu n'est pas un critère déterminant. Il reconnaît qu'il faut favoriser les habitants de la commune aussi.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gaudin observe que M. Martignoni attache une grande importance au fait de faire venir des gens à gros revenus sur la commune mais il doute que la personne qui gagne CHF 300'000.- ou 400'000.- va se battre pour venir vivre dans l'immeuble Bourgeois. Il n'est pas certain qu'il faille tergiverser pour changer des points.

M. Mouton se fait confirmer par M. Gorce que ces critères ne sont pas remis aux candidats.

M. Gorce, appuyé plus tard par Mme Baudet, indique que la personne doit remettre certaines informations qui facilitent l'analyse de son dossier, ce qui peut lui donner une idée des critères retenus.

M. Savigny indique que ce document sera public car il fera partie du PV de cette séance.

M. Gaudin indique que, pour le CVI, c'est la régie qui a attribué les logements et qu'elle n'a pas écouté les desideratas des locataires.

M. Gorce corrige : les locataires ont demandé les logements qu'ils souhaitaient. Ensuite, les appartements ont été attribués en fonction des critères de la commune, de leurs revenus et de leur composition familiale. C'est le comité d'attribution qui a proposé les locataires. M. Gorce rappelle que le logement le plus demandé du CVI n'a pu être attribué au final qu'à une seule candidature.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter :

Par 17 voix « pour », aucune voix « contre » et 1 abstention, le Conseil municipal valide la grille de critères d'attribution des logements applicable à tous les logements que la commune possède.

2. Informations diverses

a) Vente de la parcelle 1037 sise sur la commune de Perly-Certoux

M. Savigny informe que cette parcelle est propriété de la société Patek Philip et qu'elle va changer de propriétaire dans quelques mois. Les journaux ont annoncé cette transaction. M. Savigny informe que la commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption. Le Conseil administratif a prévu de contacter Rolex, la nouvelle entreprise, afin de connaître ses intentions sur la commune. Dans les faits, rien ne changera avant la fin du premier trimestre de l'année prochaine, date à laquelle Rolex prendra possession de son bâtiment.

b) Dépassement de crédits

1. Assurance bâtiment : ajustement de la police intégrant le CVI

M. Savigny explique que c'est le rectificatif d'une omission dans le budget, relative à la police d'assurance de la Maison de la douane.

Comme M. Escher demande quel montant avait été voté à la base, M. Savigny indique que la prime pour l'ensemble était de 57'000.-.

2. Réparation du véhicule d'intervention de la compagnie des sapeurs-pompiers suite à un accident

M. Delaude explique que deux véhicules de sapeurs-pompiers se sont tamponnés. La réparation génère CHF 6000.- de dépassement au budget.

c) Mandat pour la mise à jour des archives du Groupe d'archives

M. Savigny explique que le Conseil administratif se souciait que, depuis quelques temps, les archives gérées depuis de nombreuses années par le Groupe d'archives soit répertoriées, triées, valorisées, notamment parce que les membres de ce groupe prennent de l'âge. La commune a approché une haute école pour demander si elle pouvait intervenir pour aider à ce travail. La perspective du Bicentenaire encourageait à faire ce travail. Les mandats donnés à des étudiants, dans le cadre de leur formation, ainsi qu'à une professeure et à son assistant, représentent CHF 25'000.- pour un travail courant sur une année scolaire. L'exécutif souhaite donner ce mandat rapidement, aussi

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

pour pouvoir faciliter la transmission de ce travail éventuellement. Il y aurait donc un dépassement de quelque CHF 3000.- cette année, le solde sera mis dans le budget l'an prochain. M. Savigny invite le Conseil municipal à accepter ce dépassement, avec la compréhension qu'il faudra donner suite en votant le complément dans le budget 2020.

Le Président met aux voix ce mandat :

Par 18 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le principe de donner un mandat à la filière Information documentaire de la Haute Ecole de gestion de Genève, pour l'inventaire et la mise en valeur des archives du Groupe d'archives, estimé à CHF 25'000.-, incluant un dépassement de budget potentiel en 2019 et l'inscription du solde du mandat dans le budget 2020.

d) Pétition sur le stationnement à Certoux : les pétitionnaires ont été reçus par le Conseil administratif

M. Gorce rappelle cette pétition baptisée « Les amendes, c'est pas bon, trouvons d'autres solutions ». Il informe que des représentants des pétitionnaires ont été reçus le jeudi 29 août 2019 à la mairie. Les premiers éléments de l'étude menée sur le stationnement à Certoux ont pu leur être présentés et ils ont pu recevoir des réponses à leurs questions. Le 14 septembre 2019, un courrier a été reçu, adressé également au Président du Conseil municipal, qui remerciait pour le temps consacré par les Autorités. L'expéditrice, Mme Deffernez, a communiqué par affichage dans les allées des pétitionnaires de Certoux les principaux éléments de cette rencontre et elle proposait un moment de rencontre également. Personne n'est venu à cette occasion, elle en déduit que tout le monde a compris et accepté l'état de fait de ce qu'elle a communiqué. Elle a informé les Autorités qu'elle retire sa pétition. Le Conseil administratif a accusé réception de ce courrier et informé qu'il communiquerait à l'ensemble des habitants les résultats des études sur le stationnement dans la commune dès que connus.

e) Sirènes des véhicules sanitaires français : réponse du Conseiller d'Etat M. M. Poggia

M. Delaude indique que la commune a écrit au Conseiller d'Etat Mauro Poggia pour le prier d'obtenir côté français que les règles de circulation des véhicules avec gyrophares soient suivies sur le territoire genevois. M. Poggia a répondu qu'il avait pris contact avec le Préfet. M. Delaude espère que ce énième échange portera ses fruits.

M. Escher demande si le Préfet est le maire de St-Julien-en-Genevois. M. Delaude répond non mais que le contact avec le maire de cette commune a été pris.

f) Fin de la convention avec l'Hospice général au 30 septembre 2019

M. Savigny explique que cette fin de convention émane de l'Hospice général, suite probablement, à quelques étonnements de la commune quand elle avait pris connaissance du fait que l'Hospice général avait lancé des procédures d'expulsion des familles en place ou « locataires » (M. Savigny souligne les guillemets) alors que l'Hospice général n'est pas bailleur des logements. L'Hospice général a expliqué que les gens n'avaient plus leur statut de réfugiés et qu'ils changeaient de système et devaient donc contracter un bail. La commune a relevé l'incohérence avec la Convention signée avec l'Hospice général, qui n'évoque qu'une mise à disposition de logement et non un bail. La commune a demandé à l'Hospice général de réfléchir à ce que cette situation d'expulsion ne survienne pas. Finalement, l'Hospice général a décidé de ne pas renouveler cette Convention. La question pour la commune est de savoir ce que l'on fait de ce bâtiment à court et long terme, sachant que les travaux de rénovation et d'agrandissement de la mairie seront nécessaires et qu'il faudra déplacer l'administration. Mais ce n'est pas immédiat, ce qui laisse réfléchir à l'usage de ce bâtiment.

M. Simon rappelle qu'il s'agit du bâtiment de l'ancienne gendarmerie où se trouvent ces deux logements.

Mme Maytain demande ce qui va se passer avec ces deux familles.

M. Gorce explique qu'elles ne sont déjà plus là, elles ont été relogées dans des logements où elles sont au bénéfice de baux. Il regrette que les nouveaux logements n'aient pas été retrouvés sur la commune, vu l'intégration des enfants à l'école et la stabilité trouvée par ces familles dans notre commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Comme il est également membre d'Assemblage, le Président explique que ce changement de statut est un passage à un permis B, qui s'obtient après deux ans et non pas lorsque les codes de la nouvelle culture ont été assimilés. Les membres d'Assemblage ont été choqués du processus. Une des familles a reçu son courrier de convocation devant le tribunal des baux et loyer et a cru que c'est à l'adresse du tribunal qu'elle allait déménager. Elle est partie à Bernex. L'autre famille est à Thônex. Le FC-PC a intercédé pour que les enfants de ces familles puissent intégrer les clubs de football de leurs nouvelles communes.

MM. Gorce et Savigny précisent qu'ils ont été également choqués par le processus.

Le Président poursuit en expliquant que la convocation devant la commission de conciliation permet à l'Hospice général de mettre le dossier sur le dessus de la pile des demandes de logements dans les deux principales institutions de logements sociaux.

Le Président poursuit en faisant la proposition de proposer ces logements désormais vides à la centrale des logements de l'Université pour des étudiants, pour un semestre ou une année.

g) Sécurité sur la commune

M. Delaude indique que la commune connaît un certain nombre de vols de sac à l'arrachée ces derniers mois. Cette situation est inquiétante et la commune a demandé à la police municipale d'augmenter ses rondes dans les villages, avec la gendarmerie et les gardes-frontières. Une présence sera accrue particulièrement en fin de journée. Il s'agit, poursuit M. Delaude, d'un même petit groupe de jeunes, dont deux ont été arrêtés, un notamment la veille de cette séance.

M. Escher relève que ce n'était pas son sac mais son scooter que ce jeune s'apprêtait à voler la veille.

M. Delaude acquiesce et poursuit que c'était pendant la soirée d'accueil des nouveaux habitants. Présent à cette soirée, et vigilant, le responsable du SBI, Antonio Ventruto les a vus faire et les a pris en chasse, aidé par M. Harder, ancien conseiller municipal, qui passait par là. Le voleur a été remis à la police municipale. La police est assez confiante sur le fait qu'elle attrapera tout le groupe.

Le Président demande s'il y aura une communication à la population.

M. Delaude répond que non, il ne faut pas alimenter la psychose. Il invite les conseillers municipaux à répondre, s'ils sont abordés, que la commune a demandé le renforcement des rondes de police. Il rappelle le numéro de la police municipale, tél. 022 884 64 50, en cas de besoin.

G. Propositions individuelles & questions

a) Carte journalière des CFF

M. Gisiger demande qu'on analyse si l'on peut augmenter le nombre de cartes journalières de 2 actuellement à 3, voire 4 par jour, car il lui semble, au vu de la consultation du calendrier, que celles-ci sont très prisées par les habitants. Il signale que le prix de la carte, à CHF 40.-, est très avantageux à Perly-Certoux.

M. Savigny explique que le coût facturé est celui que la commune paie pour ces cartes, y compris les invendues. C'est surtout le temps que prend cette prestation qui était évoquée par l'administration. L'informatisation a certainement amélioré le coût de la prestation.

M. Gorce rappelle qu'une troisième carte, et aussi une quatrième carte, génère aussi des invendus en surplus qu'il faudra répercuter sur le prix de la carte. Ou accepter que l'opération ne soit pas blanche et que cela génère un coût pour la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Selon son analyse, M. Gisiger estime que cette prestation est très bien appréciée, qu'une troisième carte serait bien utilisée.

M. Savigny répond que l'administration sera consultée sur ce sujet et livrera son analyse.

Mme Fernandez Page a entendu que les CFF souhaitaient stopper cet accord avec les communes et développer leur offre de billets dégriffés.

Il s'agirait de bruit, selon plusieurs membres.

b) Signalisation des passages piétons pour « La Nuit est belle »

M. Simon adresse les remerciements d'habitants à l'administration pour avoir signalé les passages piétons lors de « La Nuit est belle », une prestation inexistante dans les communes alentours.

c) Bulle du Tennis club

M. Hilty souhaite s'assurer que la faisabilité de la bulle fait bien partie de la demande d'examen renvoyée au Conseil administratif lors de la dernière séance du Conseil municipal.

M. Gorce répond que oui.

d) Limitation de vitesse dans la commune

M. Hilty revient sur les études en cours suite aux limitations de vitesse introduites dans les communes. Il a entendu parler de dos d'âne comme mesure complémentaire et voudrait savoir ce qu'il en est.

M. Delaude rappelle qu'il faut attendre un an pour pouvoir faire un bilan, soit mesurer si la vitesse des véhicules s'est alignée sur la limite fixée dans les Zones 20 et 30. Si 85% des véhicules (V85) respectent la limitation de vitesse, les autorités cantonales estiment que les Zones sont adaptées, sinon, il faut procéder à des aménagements complémentaires. Des mesures de vitesse ont été faites dans l'intégralité du village de Perly, sauf devant la Mairie. Le mandataire a proposé des aménagements complémentaires, qui font l'objet d'un dépôt d'autorisation. M. Delaude ne connaît pas par cœur le délai, mais c'est en cours.

M. Savigny ajoute que l'Etat a déjà approuvé les aménagements complémentaires dans ces zones. Il précise qu'il n'y a aucun endroit dans la commune où des dépassements seraient extraordinairement élevés, il s'agit de petits dépassements de vitesse. Mais, on peut encore améliorer les choses.

M. Hilty signale que, devant chez lui, c'est tous les jours que les $\frac{3}{4}$ des véhicules dépassent la vitesse de 20 km/h.

M. Delaude explique que les mesures sont faites par un compteur qui ne se voit pas et qui fonctionne 24h/24. Il rappelle la V85, ce qui laisse 15% des véhicules dépasser la vitesse.

M. Hilty demande si les aménagements décidés et l'endroit où ils seront implantés peuvent être présentés au Conseil municipal.

Il semble que cela a déjà été présenté, selon plusieurs membres.

M. Gorce réitère qu'il y aura toujours une frange qui ne suivra pas la limitation. L'étape après les nouveaux aménagements, c'est la répression. Mais, poursuit M. Gorce, qui cite le mandataire, lequel a une vue cantonale, les vitesses observées globalement sur la commune montrent que les Zones sont plutôt bien comprises, par comparaison avec d'autres Zones dans le canton.

Comme M. Hilty demande si des dos d'âne sont prévus, M. Gorce répond qu'il y a des rétrécissements ou des carrés berlinois prévus.

Mme de Raemy indique que l'Appertoux a organisé, dans le cadre de ses Apéros Découverte, un atelier de fabrication de bonshommes en bois, sur lequel a été écrit 20 ou 30km/h et que, sauf erreur, ce projet doit être validé par le Conseil administratif...

M. Gorce indique que, si la démarche est une bonne initiative, l'exécutif aurait apprécié d'être informé d'abord avant que le projet ne soit lancé auprès des enfants.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme de Raemy signale qu'il a été demandé à l'Appertoux de faire les bonhommes, de les prendre en photo et de les soumettre ensuite au CA.

M. Gorce informe qu'il a pris connaissance du projet par Facebook pour sa part.

M. Delaude indique que le CA a reçu les photos des pancartes. Mais, la demande est allée un peu vite, car si la demande a été formulée, rapidement ensuite, l'Apéro Découverte a été annoncé publiquement sans que l'administration ait pu répondre. Il souligne que si le CA doit valider les panneaux, ceux-ci devront répondre à des normes et leurs emplacements aussi.

Mme de Raemy explique que l'Appertoux n'a pas pris pour acquis que si elle faisait peindre ces panneaux, ils seraient posés après.

M. Gorce répond que, dans ce cas, si les panneaux ne peuvent être mis, c'est une forte déception pour ceux qui les ont peints.

M. Gisiger indique qu'au bas des chemins du Village et Mollex, six bonshommes sont mis qui ne modifient rien pour les automobilistes. Pour lui, il ne faut pas mêler la commune ou le CA dedans, il faut les poser.

e) Accueil des nouveaux habitants

M. Mouton est surpris que la date de la soirée d'accueil des nouveaux habitants ait été modifiée sans information aux Conseillers municipaux. Idem pour la séance de brainstorming pour le Bicentenaire, parvenue tardivement dans les boîtes aux lettres. Il n'a pas pu y aller, ayant son agenda bien chargé.

f) Totem éclaté

M. Mouton signale qu'un 2^e totem d'entrée dans les Zones 20 et 30 a été éclaté devant chez Castellino. Un panneau avait été posé lors de l'éclatement du 1^{er} totem. Il demande si le remplacement de ces totems peut l'être avec des panneaux plus économiques pour la commune.

M. Gorce explique que le conducteur qui a abîmé le totem au ch. du Relai s'est annoncé à la commune, le coût du totem sera pris en charge par son assurance. Concernant d'autres types de totems, ils ne sont pas gratuits non plus, même si moins chers. La commune dispose d'une assurance qui couvre les dégâts dus au vandalisme. Pour l'instant, les remplacements se font avec le modèle choisi en premier lieu.

g) Eclairage de la salle du Conseil municipal

M. Mouton demande si la salle du Conseil municipal peut être éclairée à l'aide de lampes moins puissantes ou gérables avec un variomètre, de manière à ce que la chaleur dans la salle puisse être diminuée.

h) Haie à côté de la Poste

Mme Fournier transmet la demande de communiens différents qui signalent que, entre la Poste et la fontaine, au chemin du Relai, la haie de gauche quand on descend, a été un problème durant tout l'été, car cette haie n'est pas taillée. Des ronces dépassent et c'est ennuyeux pour les enfants qui passent par là.

M. Gorce indique que cette information va être communiquée à cette personne, et si cela n'est pas suivi d'effet, la Police municipale interviendra.

i) Urban Training

Mme Fournier a suivi les sessions d'Urban Training durant toute la saison 2019 et a appris que des communes prolongent la saison. Elle voudrait savoir si la commune pourrait aussi financer une prolongation de la saison en 2020.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

j) Stop au ch. de Foulon

Mme Blatter Barros da Silva réitère sa demande de marquer un stop en haut du ch. de Foulon, car c'est marqué au ch. du Pré-de-Lug et cela fonctionne très bien.

k) Vitesse unifiée de 50 km/h entre Certoux et le rond-point de la chapelle

Mme Blatter Barros da Silva demande si c'est toujours prévu d'unifier la vitesse du tronçon de la route de Certoux entre Certoux et le rond-point de la chapelle à 50 km/h ou si c'est toujours à 80km/h.

M. Savigny répond que c'est en cours de réflexion.

Quant à Foulon, M. Savigny signale qu'on n'a pas le droit de mettre un stop car il est traversé par un trottoir, ce qui équivaut à un stop. M. Savigny souhaiterait aussi qu'on signale le stop par un marquage mais ce n'est légalement pas obligatoire.

l) Délibération sur la crèche

M. Prina demande si un référendum a été lancé contre la délibération octroyant un prêt de CHF 1,5 millions pour l'aménagement d'une crèche.

M. Gorce répond que non.

m) Fermeture de la Poste

M. Torselleti demande si l'on est sûr que la poste de Perly va fermer, ou non.

M. Gorce répond qu'un rendez-vous est fixé le 31 octobre 2019 avec les responsables de la Poste à ce sujet. Ceux-ci n'ont pas trouvé de repreneur de l'activité de la poste sur la commune. Ils viennent faire le point.

n) Fontaine dans le préau de l'école

Mme Baudet demande ce qu'il en est d'une fontaine dans le préau de l'école.

M. Gorce se souvient qu'une fontaine se trouvait vers l'emplacement du Four à Pain autrefois. La commune avait examiné des jeux d'eau du type de ceux qui se trouvent à Plan-les-Ouates, mais c'était très coûteux, la commune avait renoncé.

Mme Baudet précise que la demande est plutôt un point d'eau, avec un bouton presseur. Ce dernier est pratique, il évite des grandes quantités d'eau qui coulent.

M. Gorce indique qu'un bassin ne serait pas adéquat dans une école. La demande sera étudiée.

o) Circulation

M. Schweizer a été interpellé par des parents qui voudraient que leurs enfants puissent aller seuls à l'école, mais il y a une recrudescence excessive de vélos sur les trottoirs.

p) 1er Août

Le Président demande à ce que l'orateur et le groupe de musique sous tente puissent être éclairés et donc vus par le public.

M. Gisiger ajoute que la sonorisation était parfaite. Il regrette que les pétards et fusées soient lancés pendant le discours.

Le Président suggère que les élus revêtent leur écharpe officielle pour être reconnus par la population et qu'un mot d'accueil soit prononcé par le maire.

M. Gorce remarque qu'il s'agit d'un changement de tradition puisque, à Perly-Certoux, le 1^{er} Août donne la parole au Président du Conseil municipal.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Escher estime que c'est à l'exécutif de décider, et que l'écharpe soit portée par les trois ou par aucun.

M. Gisiger estime que le 1^{er} Août se déroule très bien, il ne faut pas le modifier.

q) Accueil des nouveaux habitants

Le Président estime très bien cette soirée, qui s'est très bien déroulée. Il trouve dommage de le faire que tous les deux ans. Il propose de le faire une fois par an, ceux qui habitent depuis deux ans ne sont plus de nouveaux habitants.

Mme Fournier était présente, elle a été impressionnée de la qualité de l'accueil qui leur a été fait, que ce soit la logistique et le repas. Elle pense que c'est une grosse organisation, faire cette soirée une fois tous les deux ans lui paraît raisonnable, vu le nombre de participants.

M. Savigny indique que tous les invités ne viennent pas, seulement 20% environ. Le rythme bisannuel permet de bien remplir la salle.

Le Président indique que le but n'est pas de nourrir les habitants mais aussi de les accueillir. L'accueil peut être aussi formulé dans le courrier d'invitation, qu'il n'a pas vu, mais qui, s'il est focalisé sur l'accueil et pas sur l'invitation, saluerait les 80 à 90% qui ne viennent pas. Etre là depuis 2 ans et être considéré comme nouvel habitant peut être mal interprété. Cela peut être amélioré par une réception annuelle. On prend soin chaque année de nos anciens et seulement tous les deux ans des nouveaux habitants.

M. Gorce, rappelant que le Conseil administratif *in corpore* était présent à cette soirée, indique que tous les retours ont été positifs. Les habitants invités, les nouveaux et ceux qui connaissaient un peu mieux la commune, ont apprécié l'accueil qui leur a été fait, non seulement le repas, mais aussi la qualité des informations sur la commune qu'ils ont reçues. Le rythme retenu pour cette réception est basé sur le nombre de nouveaux habitants qui arrivent sur la commune, nombre adapté au nombre d'invités qu'on peut recevoir. Une fois par an donne l'intuition qu'on n'aurait moins de participants que tous les deux ans. Par ailleurs, c'est une grosse organisation, comme l'a relevé Mme Fournier, mais le rythme peut se discuter.

M. Delaude indique que, si un an, un tournus important d'habitants était relevé, on pourrait organiser une réception plus rapidement.

r) Voyage du Conseil municipal

M. Escher remercie la Commission Culture et Loisirs pour la sortie, qu'il a trouvée très belle.

L'assemblée applaudit.

Le Président invite les membres de cette assemblée à faire le tour de la mairie, pour profiter de « La Nuit est belle ».

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h54.

Le Président
Christian Cheyroux

Le Vice-Président
René Gisiger

Le Secrétaire
Jacques Nierlé

CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE LA COMMUNE

Perly, le 28 août 2019

Le Groupe d'attribution des logements s'est réuni ce jour et a rappelé que son objectif principal est de favoriser le logement des habitants de la commune sur la commune. Pour départager les candidatures, il a établi les critères suivants, applicables à tous les logements communaux :

| Critères | Conditions | Points |
|---|--|--|
| 1. Domicile à Perly-Certoux | <ul style="list-style-type: none"> Durée de résidence sur la commune au cours des 30 dernières années | <ul style="list-style-type: none"> 2 pts si adresse actuelle 1 pt par tranche de 5 ans <p>Max 5 pts</p> |
| 2. Autonomie | <ul style="list-style-type: none"> Personne à mobilité réduite occupant un logement inadapté Premier logement | <ul style="list-style-type: none"> 1 à 3 pts selon les situations 2 pts |
| 3. Degré de nécessité socio-économique | <ul style="list-style-type: none"> Personne séparée avec enfant(s) à charge (25 ans max) Fin de bail pour retraités domiciliés à Perly-Certoux Autre(s) motivation(s) | <ul style="list-style-type: none"> 2 pts 2 pts 1 à 2 pts selon les situations <p>Max 3 pts</p> |
| 4. Activités dans la vie associative et sociale de la commune | <ul style="list-style-type: none"> Fort engagement Moyen engagement Faible engagement | <ul style="list-style-type: none"> 3 pts 2 pts 1 pt |
| 5. Famille à Perly-Certoux | Un membre de la famille établi sur la commune (fratrie, parent(s), enfant(s)) | <ul style="list-style-type: none"> 1 pt <p>Max 1 pt</p> |
| 6. Mobilité | Travaille sur la commune à au moins 50% | <ul style="list-style-type: none"> 1pt |

Les appartements de type D2 ou IEPA (adaptés aux personnes âgées) seront principalement attribués aux personnes au-dessus de l'âge de la retraite domiciliées sur la commune.

Les appartements de type D2 ou IEPA restants pourront être attribués, selon des baux à durée limitée, à des jeunes en formation (fin de bail à la fin de la formation) ou à des familles monoparentales.

Adoptés par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2019